EXTREM' WOOD – TOUPRET

RUBRIQUE 1-IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1-1 Identificateur de produit : **EXTREM' WOOD – Composant A**
1-2 Utilisation identifiée pertinente du mélange : **Résine pour mastic de rebouchage.**
1-3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Société : **TOUPRET BENELUX**
Adresse : **Dreef 7 A**
B – 1740 TERNAT
Téléphone : **+ 32 (0)2/223 39 02**
Télécopie : **+ 32 (0)2/223 39 03**
Courriel : **fdstoupret@toupret.fr**

1-4 Numéro d'appel d'urgence : **070 245 245 ou 112**

RUBRIQUE 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2-1 Classification du mélange conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Flam. Liq. 3 / H226

2-2 Eléments d'étiquetage conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP) :



ATTENTION
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le produit / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2-3 Autres Dangers : Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII de REACH.

RUBRIQUE 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS *

3-2 Mélanges : Préparation à base de résine et des adjuvants,

substances	Quantité	N° CAS N° CE N° enregistrement	Classification (rubrique 16)
Naphta lourd (pétrole) hydrotraité	1 – 2,5 %	64742-48-9 265-150-3 01-2119463258-33	Flam. Liq. 3 – H226 – Asp. Tox. 1 H304
Hydrocarbones, C10 – C12, isoalcanes < 2% aromatiques	1 – 2,5 %	- 923-037-2 01-2119471991-29	Flam. Liq. 3 – H226 – Asp. Tox. 1 H304 – Aquatic Chronic 2 – H411

RUBRIQUE 4- PREMIERS SECOURS

4-1 Description des premiers secours : Si des symtômes apparaissent ou en cas de doute consulter un médecin.
4-1-1 Après inhalation : Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
4-1-2 Après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements souillés. Laver à l'eau et au savon pour éliminer le produit. Ne pas utiliser de solvant ni de diluant.
4-1-3 Après contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 min en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

Quick-FDS [20542-69513-20503-016189] - 2024-03-28 - 19:18:33

4-1-4 Après ingestion : Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Rincer la bouche, faire boire de l'eau et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.

4-2 Principaux symptômes et effet, aigus et différés :

4-2-1 Après inhalation : L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves : état inconscient.

4-2-2 Après contact avec la peau : Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles.

4-2-3 Après contact avec les yeux : Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

4-2-4 Après ingestion : Aucune donnée disponible.

4-3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : En cas de doute, d'irritation persistante ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin ou un ophtalmologue.

RUBRIQUE 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5-1 Moyens d'extinction :

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, mousse résistante aux alcool, poudre, dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau direct.

5-2 Dangers Particuliers résultant du mélange : En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangeruex présente un danger grave pour la santé. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5-3 Conseils aux pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire approprié. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6-1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6-1-1 Pour les non-secouristes : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6-1-2 Pour les secouristes : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6-2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts, canalisations ou les cours d'eau. En cas de pollution des cours d'eau ou de canalisations et d'égouts, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6-3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

6-3-1 Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement : Délimiter avec un absorbant ininflammable.

6-3-2 Conseils appropriés concernant le nettoyage d'un déversement : Récupérer le produit au maximum à l'aide d'un absorbant ininflammable (sable, terre, vermiculite …). Placer dans des fûts fermés. Nettoyer avec un détergent. Ne pas utiliser de solvant.

6-3-3 Autres informations : Aucune donnée disponible.

6-4 Référence à d'autres rubriques : Se reporter aux rubriques 7 - 8 et 13.

RUBRIQUE 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7-1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7-1-1 Recommandations :

- pour une manipulation sans danger : Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d''ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression. Toujours conserver dans des emballages de même matière que l'emballage original.
- contre un incendie ou explosion : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et forment avec l'air des mélanges explosifs.
- pour l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

Quick-FDS [20542-69513-20503-016189] - 2024-03-28 - 19:18:33

7-1-2 Conseils en matière d'hygiène du travail : Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail et pendant l'utilisation. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements souillés avant d'entrer dans une zone de restauration.

7-2 Conditions d'un stockage sûr, y comris d'éventuelles incompatibilité : Tenir les emballages hermétiquement fermés et à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Tenir à l'écart de substances acides, alcalines ou d'agents oxydants. Conserver dans des locaux secs et bien ventilés entre 15 et 30 °C. Protéger de la chaleur et des rayonnements solaires directs.

7-3 Utilisations finales particulières : non concerné.

RUBRIQUE 8- CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE *

8-1 Paramètres de contrôle :

8-1-1 Valeurs limites d'exposition :

substances	N° CAS	VME long terme	VLE court terme
Naphta lourd (pétrole) hydrotraité	64742-48-9	1000 mg/m3	1500 mg/m3

8-2 Contrôles de l'exposition

8-2-1 Contrôle techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation : par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

8-2-2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

- Mesures générales d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Protection des yeux et du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.
- Protection des mains : Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile) : épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.
- Protection de la peau : Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.
- Protection respiratoire : Si la concentration du produit est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome portant le marquage CE. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

8-2-3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9-1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

a) aspect : liquide
b) odeur : spécifique
c) seuil olfactif : non déterminé
d) pH : non déterminé
e) point de fusion / point de congélation : non déterminé
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé
g) point éclair : 30 °C selon méthode DIN 53213
h) taux d'évaporation : non déterminé
i) inflammabilité : non déterminé
j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : non déterminé
k) pression de vapeur : 0,16 mbar à 20°C
l) densité de vapeur : non déterminé
m) densité relative : environ 1,02 à 20 °C
n) solubilité : insoluble..
o) coefficient de partage n-octanol/eau : non déterminé
p) température d'auto-inflammabilité : non déterminé
q) température de décomposition : non déterminé
r) viscosité : > 900 s 8 mm à 20 °C selon méthode DIN 53211
s) propriétés explosives : limite supérieure d'explosivité : 7,0 vol - %
limite inférieure d'explosivité : 0,8 vol - %
t) propriétés comburantes : non déterminé

9-2 Autres informations :

- Quantité de Composés Organiques Volatils : < 4 %.
- température d'ignition : 240 °C
- test de séparation des solvants : < 3 % selon méthode ADR / RID

RUBRIQUE 10- STABILITE ET REACTIVITE

10-1 Réactivité : Non réactif.

10-2 Stabilité chimique : Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10-3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage. Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10-4 Conditions à éviter : en présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, par exemple : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

10-5 Matières incompatibles : Aucune connue.

10-6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11-1 Informations sur les effets toxicologiques :

11-1-1 Informations sur le mélange :

a) toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée / irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger pas aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11-1-2 Propriétés toxicologiques pertinentes des substances présentes dans le mélange : L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves : état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11-1-3 Informations sur les voies d'exposition probables :

L'exposition de la peau / des yeux sont les principales voies de pénétration. Les effets sont ceux des solvants.

RUBRIQUE 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12-1 Toxicité : Aucune donnée sur les substances et le mélange ne sont disponibles.

12-2 Persistance et dégradabilité : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.

12-3 Potentiel et bioaccumulation : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.

12-4 Mobilité dans le sol : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.

12-5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.

12-6 Autres effets néfastes : Aucune donnée sur les substances et le mélange ne sont disponibles.

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau pour éviter une accumulation.

RUBRIQUE 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13-1 Méthodes de traitement des déchets :

Type de déchet : déchet dangereux HP3

Code de déchet : 08-01-11 : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres susbtances dangereuses.

Produit : Déchets issus des résidus ou produits non utilisés, dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Stockage dans une décharge autorisée. Respecter la réglementation locale en vigueur.
Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Emballage souillé : Stockage dans une décharge autorisée. Respecter la réglementation locale en vigueur.

Quick-FDS [20542-69513-20503-016189] - 2024-03-28 - 19:18:33

RUBRIQUE 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 Numéro ONU : UN 1263
14-2 Nom d'expédition des Nations Unies : Matières apparentées aux peintures
14-3 Classe de danger pour le transport :
ADR / RID / ADN / IMDG / OACI / IATA : 3 – liquide inflammable
14-4 Groupe d'emballage : III
14-5 Dangers pour l'environnement : Aucune donnée sur le mélange n'est disponible.
14-6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transporter dans un véhicule hors gel – et hors forte chaleur.
14-7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC : non pertinent
14-8 Exemption selon ADR : Le produit est conditionné dans des emballages selon les Quantités Limités
LQ : UN 1263

RUBRIQUE 15- INFORMATIONS RELATIVE A LA REGLEMENTATION *

15-1 Réglementations et Législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
- Directive 2004/42/CE : non concerné
- Nomenclature Douanière selon le règlement N° 861 / 2010 : 3214 10 10 : mastics autres.

15-2 Evaluation de la sécurité chimique : Non concerné par l'enregistrement selon REACH.
Aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange.
Les substances suivantes, contenues dans la préparation, ont fait l'objet d'une évaluation chimique :

N° CE / n° CAS	composants	n° enregistrement REACH
923-037-2 / -	Hydrocarbones, C10 – C12, isoalcanes < 2% aromatiques	01-2119471991-29

RUBRIQUE 16- AUTRES INFORMATIONS *

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales.
Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit.

Références bibliographiques :
- Règlement n° 1907/2006/CE concernant REACH
- Règlement n° 1272/2008 CE concernant CLP
- Directive 2004/42/CE concernant la réduction des émissions de composés organiques volatils
- Code du travail, article R4222-10 concernant les locaux à pollution spécifique : les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluées sur une période de 8 heures, ne doivent pas dépasser respectivement 10 mg/m^3 et 5 mg/m^3 d'air.
- Décision n° 2014-955 établissant la liste des déchets et Règlement n° 1357/2014 relatif aux déchets.
- Règlement n° 861 / 2010 modifié concernant la Nomenclature Douanière.

Le libellé des classifications mentionnées aux rubriques 2 et 3 :
Flam. Liq. 3 / H226 : liquides inflammables, catégorie 3 / Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1 / H304 : Danger par aspiration, catégorie 1 / Peut être mortel en cas d''ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411 : Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique – catégori 2 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*) : Les modifications apportées par rapport à la version antérieure : mise en conformité avec le règlement n° 2015 - 830.

Quick-FDS [20542-69513-20503-016189] - 2024-03-28 - 19:18:33

RUBRIQUE 1-IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1-1 Identificateur de produit : **EXTREM' WOOD – Composant B**
1-2 Utilisation identifiée pertinente du mélange : **Durcisseur pour mastic de rebouchage.**
1-3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Société : **TOUPRET BENELUX**
Adresse : **Dreef 7 A**
B – 1740 TERNAT
Téléphone : **+ 32 (0)2/223 39 02**
Télécopie : **+ 32 (0)2/223 39 03**
Courriel : **fdstoupret@toupret.fr**

1-4 Numéro d'appel d'urgence : **070 245 245 ou 112**

RUBRIQUE 2- IDENTIFICATION DES DANGERS *

2-1 Classification du mélange conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP) : *
Flam. Liq. 2 / H225 – Acute Tox. 4 / H332 – Skin Irrit. 2 / H315 – Eye irrit. 2 / H319 – Resp. Sens. 1 / H334
Skin Sens 1 / H317 - Carc. 2 / H351 – STOT SE 3 / H335 – STOT RE 2 / H373
2-2 Eléments d'étiquetage conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP) : pour petit emballage



DANGER
EUH204 : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
H332 : Nocif par inhalation.
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P260 : Ne pas respirer les vapeurs.
P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P501 : Éliminer le produit / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2-3 Autres Dangers : Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII de REACH.

RUBRIQUE 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS *

3-2 Mélanges : Préparation à base d'isocyanates,

Composant	Quantité	N° CE n° CAS n° enregistrement REACH	Classification (rubrique 16) *
Diphénylméthane diisocyanate, les isomères	25 - 50 %	618-498-9 9016-87-9 -	Acute Tox. 4 H332 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Carc. 2 H351 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 / STOT RE 2 H373
acétate d'éthyle	10 – 12.5 %	205-500-4 141-78-6 01-2119475103-46	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	5 – 10 %	202-966-0 101-68-8 01-2119457014-47	Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	2.5 – 5 %	227-534-9 5873-54-1 01-2119480143-45	Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	0.5 – 1 %	219-799-4 2536-05-2 01-2119927323-43	Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317

Quick-FDS [20542-69513-20503-016189] - 2024-03-28 - 19:18:33

diisocyanate de m-tolylidène	< 0.5 %	247-722-4 26471-62-5 01-2119454791-34	Carc. 2 H351 / Acute Tox. 2 H330 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 3 H412

RUBRIQUE 4- PREMIERS SECOURS

4-1 Description des premiers secours : Si des symtômes apparaissent ou en cas de doute consulter un médecin.

4-1-1 Après inhalation : Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

4-1-2 Après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements souillés. Laver à l'eau et au savon pour éliminer le produit. Ne pas utiliser de solvant ni de diluant.

4-1-3 Après contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 min en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

4-1-4 Après ingestion : Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Rincer la bouche, faire boire de l'eau et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.

4-2 Principaux symptômes et effet, aigus et différés :

4-2-1 Après inhalation : L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves : état inconscient.

4-2-2 Après contact avec la peau : Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles.

4-2-3 Après contact avec les yeux : Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

4-2-4 Après ingestion : Aucune donnée disponible.

4-3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats
et traitements particuliers nécessaires : En cas de doute, d'irritation persistante ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin ou un ophtalmologue.

RUBRIQUE 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5-1 Moyens d'extinction :

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, mousse résistante aux alcool, poudre, dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau direct.

5-2 Dangers Particuliers résultant du mélange : En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangeruex présente un danger grave pour la santé. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5-3 Conseils aux pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire approprié. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6-1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6-1-1 Pour les non-secouristes : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6-1-2 Pour les secouristes : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6-2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts, canalisations ou les cours d'eau. En cas de pollution des cours d'eau ou de canalisations et d'égouts, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6-3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

6-3-1 Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement : Délimiter avec un absorbant ininflammable.

6-3-2 Conseils appropriés concernant le nettoyage d'un déversement : Récupérer le produit au maximum à l'aide d'un absorbant ininflammable (sable, terre, vermiculite …). Placer dans des fûts fermés. Nettoyer avec un détergent. Ne pas utiliser de solvant.

6-3-3 Autres informations : Aucune donnée disponible.

6-4 Référence à d'autres rubriques : Se reporter aux rubriques 7 – 8 et 13.

Quick-FDS [20542-69513-20503-016189] - 2024-03-28 - 19:18:33

RUBRIQUE 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7-1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7-1-1 Recommandations :

- pour une manipulation sans danger : Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d"ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression. Toujours conserver dans des emballages de même matière que l'emballage original.
- contre un incendie ou explosion : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et forment avec l'air des mélanges explosifs.
- pour l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

7-1-2 Conseils en matière d'hygiène du travail : Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail et pendant l'utilisation. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements souillés avant d'entrer dans une zone de restauration.

7-2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Tenir les emballages hermétiquement fermés et à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Tenir à l'écart de substances acides, alcalines ou d'agents oxydants. Conserver dans des locaux secs et bien ventilés entre 15 et 30 °C. Protéger de la chaleur et des rayonnements solaires directs. Eloigner de toute source d'ignition. Interdit de fumer.

7-3 Utilisations finales particulières : non concerné.

RUBRIQUE 8- CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE *

8-1 Paramètres de contrôle :

8-1-1 Valeurs limites d'exposition : *

Composant	N° CE n° CAS	VLE long terme	VLE court terme
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	202-966-0 101-68-8	0,02 mg/m3	0,07 mg/m3
acétate d'éthyle	205-500-4 141-78-6	730 mg/m3 200 ppm	1460 mg/m3 400 ppm

8-2 Contrôles de l'exposition

8-2-1 Contrôle techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation : par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

8-2-2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

- Mesures générales d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Protection des yeux et du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.
- Protection des mains : Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile) : épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.
- Protection de la peau : Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.
- Protection respiratoire : Si la concentration du produit est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome portant le marquage CE. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

8-2-3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9-1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

a) aspect :	liquide
b) odeur :	spécifique
c) seuil olfactif :	non déterminé
d) pH :	non déterminé
e) point de fusion / point de congélation :	non déterminé
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non déterminé
g) point éclair :	> - 4 °C selon méthode DIN 53213
h) taux d'évaporation :	non déterminé
i) inflammabilité :	non déterminé
j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	non déterminé
k) pression de vapeur :	12,13 mbar à 20°C
l) densité de vapeur :	non déterminé
m) densité relative :	environ 1,19 à 20 °C
n) solubilité :	insoluble.
o) coefficient de partage n-octanol/eau :	non déterminé
p) température d'auto-inflammabilité :	non déterminé
q) température de décomposition :	non déterminé
r) viscosité :	> 60 s 4 mm à 20 °C selon méthode DIN 53211
s) propriétés explosives :	limite supérieure d'explosivité : 11,5 vol - % limite inférieure d'explosivité : 2,1 vol - %
t) propriétés comburantes :	non déterminé
9-2 Autres informations :	
- Quantité de Composés Organiques Volatils :	13 %.
- température d'ignition :	425 °C
- test de séparation des solvants :	< 3 % selon méthode ADR / RID

RUBRIQUE 10- STABILITE ET REACTIVITE

10-1 Réactivité :	Non réactif.
10-2 Stabilité chimique :	Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
10-3 Possibilité de réactions dangereuses :	Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage. Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.
10-4 Conditions à éviter :	en présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, par exemple : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.
10-5 Matières incompatibles :	Aucune connue.
10-6 Produits de décomposition dangereux :	Pas de produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11-1 Informations sur les effets toxicologiques :

11-1-1 Informations sur le mélange :

a) toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont ceux des isocyanates contenus.

b) corrosion cutanée / irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont ceux des isocyanates contenus.

c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont ceux des isocyanates contenus.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont ceux des isocyanates contenus.

e) mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont ceux des isocyanates contenus.

g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont ceux des isocyanates contenus.

j) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont ceux des isocyanates contenus.

j) danger pas aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11-1-2 Propriétés toxicologiques pertinentes des substances présentes dans le mélange : L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves : état inconscient. Les produits vaporisés peuvent

Quick-FDS [20542-69513-20503-016189] - 2024-03-28 - 19:18:33

provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Cf section 3 pour l'identification des isocyanates contenus.

11-1-3 Informations sur les voies d'exposition probables :

L'exposition de la peau / des yeux sont les principales voies de pénétration.

RUBRIQUE 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12-1 Toxicité : Aucune donnée sur les substances et le mélange ne sont disponibles.

12-2 Persistance et dégradabilité : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.

12-3 Potentiel et bioaccumulation : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.

12-4 Mobilité dans le sol : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.

12-5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.

12-6 Autres effets néfastes : Aucune donnée sur les substances et le mélange ne sont disponibles.

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau pour éviter une accumulation.

RUBRIQUE 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13-1 Méthodes de traitement des déchets :

Type de déchet : déchet dangereux HP3

Code de déchet : 08-01-11 : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres susbtances dangereuses.

Produit : Déchets issus des résidus ou produits non utilisés, dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Stockage dans une décharge autorisée. Respecter la réglementation locale en vigueur.
Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Emballage souillé : Stockage dans une décharge autorisée. Respecter la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 Numéro ONU : UN 1263

14-2 Nom d'expédition des Nations Unies : Matières apparentées aux peintures

14-3 Classe de danger pour le transport :

ADR / RID / ADN / IMDG / OACI / IATA : 3 – liquide inflammable

14-4 Groupe d'emballage : III

14-5 Dangers pour l'environnement : Aucune donnée sur le mélange n'est disponible.

14-6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transporter dans un véhicule hors gel – et hors forte chaleur.

14-7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC : non pertinent

14-8 Exemption selon ADR : Le produit est conditionné dans des emballages selon les Quantités Limités
LQ : UN 1263

RUBRIQUE 15- INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15-1 Réglementations et Législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- Directive 2004/42/CE : non concerné
- Nomenclature Douanière selon le règlement N° 861 / 2010 : 3214 10 10 : mastics autres.

15-2 Evaluation de la sécurité chimique : La préparation n'est pas concernée par l'enregistrement selon REACH.
Les substances suivantes, contenues dans la préparation, ont fait l'objet d'une évaluation chimique :

N° CE / n° CAS	composants	n° enregistrement REACH
205-500-4 / 141-78-6	acétate d'éthyle	01-2119475103-46
202-966-0 / 101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	01-2119457014-47
227-534-9 / 5873-54-1	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	01-2119480143-45
219-799-4 / 2536-05-2	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	01-2119927323-43
247-722-4 / 26471-62-5	diisocyanate de m-tolylidène	01-2119454791-34

Quick-FDS [20542-69513-20503-016189] - 2024-03-28 - 19:18:33

RUBRIQUE 16- AUTRES INFORMATIONS *

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales.
Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit.

Références bibliographiques :
- Règlement n° 1907/2006/CE concernant REACH
- Règlement n° 1272/2008 CE concernant CLP
- Directive 2004/42/CE concernant la réduction des émissions de composés organiques volatils
- Code du travail, article R4222-10 concernant les locaux à pollution spécifique : les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluées sur une période de 8 heures, ne doivent pas dépasser respectivement 10 mg/m^3 et 5 mg/m^3 d'air.
- Décision n° 2014-955 établissant la liste des déchets et Règlement n° 1357/2014 relatif aux déchets.
- Règlement n° 861 / 2010 modifié concernant la Nomenclature Douanière.

Le libellé des classifications mentionnées aux rubriques 2 et 3 :
Acute Tox. 4 / H332 : Toxicité aiguë (par inhalation) - catégorie 4 / Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 / H319 : Graves dommages et/ou irritations oculaires – catégorie 2 / Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – catégorie 3 / Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 / H315 : Corrosion et irritation de la peau - catégorie 2 / Provoque une irritation cutanée.
Carc. 2 / H351 : Cancerogénité – catégorie 2 / Susceptible de provoquer le cancer.
Resp. Sens. 1 / H334 : Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau – catégorie 1 / Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317 : Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau – catégorie 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2 / H373 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – catégorie 2 / Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Flam. Liq. 2 / H225 : Liquides inflammables - catégorie 2 / Liquide et vapeurs très inflammables.
STOT SE 3 / H336 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – catégorie 3 / Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Acute Tox. 2 / H330 : Toxicité aiguë (par inhalation) - catégorie 2 / Mortel par inhalation.
Aquatic Chronic 3 / H412 : Dangereux en milieu aquatique - catégorie 3 / Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*) : Les modifications apportées par rapport à la version antérieure : mise en conformité avec le règlement n° 2015 - 830.